Commission départementale d'aménagement commercial

du 28 septembre 2015 à 11H00

Selon l'article R 752-14 du code de commerce, la commission entend le demandeur Elle

peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la

commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande

dont elle est saisie.

Au cours de cette commission seront examinés le dossier ci-dessous :

15H00 - Dossier 180 A, déposé par SNC LIDL

Commune: CHANAS

Projet : consultation pour avis de la ville de Chanas sur un permis de construire

n° 0380721510010 du 15 juillet 2015, portant sur une demande de création par transfert

d'un magasin à l'enseigne "LIDL" de 1420,80 m² de surface de vente sur la commune

CHANAS